



## L'ASSEMBLEE GENERALE D'ASIDCOM DU 15 OCTOBRE 2015

### Étaient présents :

Voir feuille d'émargement (Annexe 1)

**Lieu de réunion** : Maison des associations de Lille, 74 rue royale, 59000

### Quorum :

Vingt-quatre jours avant la date fixée, une invitation, à l'attention des membres de l'association, indiquant l'ordre du jour est publiée sur le site internet et est diffusée par son newsletter. Ensuite l'invitation est envoyée à la liste des mails des adhérents, le premier octobre 2015. Les statuts en vigueur ne prévoient pas de quorum.

Les bilans d'activités et financier, et le relevé des décisions seront publiés sur le site internet à l'issue de l'AG.

***Décision 1 : l'AG du 15 octobre 2015 est valide.***

### L'ordre du jour :

- 1 - Bilan d'activités mars 2014- septembre 2015
- 2 - Bilan Financier septembre 2014- août 2015
- 3 - Modification siège social à la maison des associations
- 4 - Mandats Actions en justice
- 5 - Remplacement des membres dirigeants

#### 1- Adoption du Bilan d'activités mars 2014 septembre 2015 :

Le bilan est en Annexe 2. Il est distribué aux membres présents à l'AG. Il est ensuite présenté par la présidente sortante, Mme REZGUI PIZETTE.

***Décision 2: La propriété intellectuelle du livre « la république et le halal » appartient à ASIDCOM. Le président d'ASIDCOM est mandaté pour signer le contrat de son Edition avec l'Editeur ALQALAM***

***Décision 3 : Le Bilan d'Activités mars 2014 – septembre 2015 est adopté à l'unanimité par l'AG***

#### 2- Adoption du Bilan Financier septembre 2014- août 2015 :

Le bilan est en Annexe 3. Il est distribué aux membres présents à l'AG. Il est ensuite présenté par la trésorière sortante, Mme IMOUSSAINE.

***Décision 4: Le Bilan Financier de la période septembre 2014- août 2015 est adopté à l'unanimité par l'AG***

### 3- Modification siège social à la maison des associations :

ASIDCOM a demandé à la maison des associations, lors de son inscription, de l'autoriser d'y transférer son siège social. Sa demande est acceptée et une boîte aux lettres nous a été attribuée cet été.

Il est convenu de résilier le contrat de location de la boîte aux lettres postale (N°50029, 59007 Lille cedex). L'adresse de la boîte aux lettres accordées par la maison des associations est communiquée sur le site internet et lors des différentes correspondances. Il est cependant souligné qu'en cas de courrier important, il faut contacter au préalable le bureau par mail et/ou par téléphone afin de demander l'adresse de gestion.

**Décision 5: Le transfert du siège social à la maison des associations de Lille (74 rue royale est validé) par l'AG**

### 4- Mandats Actions en justice

**Décision 6: Le mandat donné par le CA à Mme REZGUI PIZETTE pour représenter ASIDCOM, devant le Conseil d'Etat est validée par l'AG. La requête consiste à demander l'abrogation de l'article R. 214-70, I, 1° et II du Code rural, tel qu'introduit par le décret n° 2009-1658, en date du 18 décembre 2009.**

IL est donné mandat au président de l'association pour représenter ASIDCOM, dans le cadre des affaires suivantes :

- Une action juridictionnelle mettant en cause la responsabilité de l'Etat pour n'avoir pas pris, à ce jour, le décret d'application des dispositions de la loi du 12 avril 2000 (introduites par une loi modificative de 2012) venues renforcer la transparence et le fonctionnement démocratique des associations.
- Une action juridictionnelle demandant l'abrogation des trois arrêtés d'agrément des mosquées pour habilitier les sacrificateurs religieux musulmans (Arrêté du 15 décembre 1994 relatif à l'agrément d'un organisme religieux habilitant des sacrificateurs rituels (Grande Mosquée de Paris), Arrêtés du 27 juin 1996 relatifs à l'agrément d'organismes religieux habilitant des sacrificateurs rituels (Mosquée d'Evry), Arrêtés du 27 juin 1996 relatifs à l'agrément d'organismes religieux habilitant des sacrificateurs rituels (Grande Mosquée de Lyon)
- Une action juridictionnelle mettant en cause la responsabilité de l'Etat pour n'avoir pas réprimé la tromperie sur la traçabilité des viandes issues d'abattage non-rituel et sont vendues sur le marché halal.

**Décision7: Le président de l'association est mandaté pour la représenter dans les actions juridictionnelles suscitées.**

#### 5- Vote du Nouveau Conseil d'Administration

Les dix membres sortants sont tous réélus à l'unanimité pour un nouveau mandat de trois ans.

M. Bernard DI-SPIGNO et M. Patrick PIZETTE sont désignés comme membre d'honneur de l'association, lors de l'AG du premier mars 2014.

**Décision8 : Le nouveau conseil d'administration se constitue comme suit :**

	Membres du conseil administratif	Ville	Bureau ASIDCOM
1	Mme REZGUI PIZETTE Hanen	Gondecourt (59)	Présidente
2	Mme IMOSSAÏNE Dalida	Hellemmes (59)	Trésorière
3	Mme STITOU Nora Mr	Villeneuve d'Ascq (59)	Secrétaire
4	Mr CHERKAOUI Noredine	Nantes (44)	Membre CA
5	Mme BOUDINE Khadija	Aix-en-Provence (13)	Membre CA
6	Mme DEVILLEPOIX Déborah	Fresnes (94)	Membre CA
7	Mr BARHOUMI Taha	Fresnes (94)	Membre CA, Fondateur
8	Mlle ISSAD Rayhana	Saint Martin d'Hères (38)	Membre CA
9	Mr BERKANE Lahcen	Grenoble (38)	Membre CA
10	Mr SALAH Abdelkader	Grenoble (38)	Membre CA

**Décision9 : Mme REZGUI PIZETTE est mandatée, en sa qualité de présidente, pour signer le contrat du livre « la république et le halal » avec l'éditeur ALQALAM**

**Décision10 : Les mandats donnés pour représenter ASIDCOM dans les actions juridictionnelles suscitées sont attribués à la présidente de l'association, Mme REZGUI PIZETTE**

Fait à Lille le 15 octobre 2015